



Aide exceptionnelle pour les étudiants en masso-kinésithérapie

I. Définition de l'aide

Le présent document constitue le cahier des charges définissant le cadre d'utilisation de l'aide du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK).

L'aide exceptionnelle pour les étudiants en masso-kinésithérapie (MK) se base sur un don de la part du CNOMK. Le montant total de ce fond d'aide est de 40 000 € et doit servir à soutenir, à son niveau, les étudiants MK en situation financière difficile. Ces difficultés peuvent engendrer de l'anxiété qui affecte la santé mentale des étudiants.

Le fonctionnement de cette aide sera similaire à celui des ASAP (Aides Spécifiques Allocations Ponctuelles) du CROUS : l'étudiant enverra une demande au comité d'attribution de l'aide qui l'étudiera selon les critères définis ci-dessous. Elle pourra prendre en charge tout ou une partie de la somme demandée en fonction du besoin et de la situation. Elle pourra intervenir en complément des aides existantes à disposition des étudiants MK ou en remplacement lorsque l'étudiant ne peut y avoir accès (étudiants Sportifs de Haut Niveau et/ou en reconversion professionnelle, étudiants non-éligibles aux bourses ...).

Quelques aides sociales disponibles pour les étudiants MK :

- les ASAP du CROUS ;
- Les Chèques d'Accompagnement Psychologique ;
- Les AGORAés, les épiceries solidaires, les distributions de paniers repas/courses qui sont gérées par des associations. Les tickets de repas en restaurant universitaire sont passés à 1 € pour tous les étudiants.

Une liste non exhaustive d'aides sociales à disposition des étudiants MK est disponible à l'**Annexe 1**.

II. Modalités de demande

Pour qui ?

Cette aide est accessible à l'ensemble des étudiants en masso-kinésithérapie, quel que soit leur âge ou leur modalité d'entrée dans les études.

De la même manière, les associations étudiantes de masso-kinésithérapie ou représentant des étudiants en masso-kinésithérapie pourront demander cette aide dans un cadre spécifique.

Pour quel motif ?

Pour les étudiants :

- Un besoin matériel précis (ordinateur, téléphone ...) ;
- Abonnement internet, clés 4G ;
- Moyen de transport (abonnement transport en commun, complément d'indemnités kilométriques de la région) ;
- Des soins notamment pour des consultations de spécialistes (psychologues, dentistes ...) ou des médicaments ;
- Une aide alimentaire basée sur les critères de l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) qui compte 4.90 € par repas.

Cette liste est non-exhaustive, un étudiant peut soumettre une demande pour un autre motif, ces demandes seront étudiées au cas par cas pour définir l'éligibilité à cette aide d'urgence.

Pour les associations : des projets en lien avec la santé mentale et le bien-être étudiant (distribution de panier-repas, action de solidarité ...).

Montant maximal :

Un montant maximal de l'aide perçue par les étudiants est fixé à 200 €. Ce montant correspond à 3 semaines de repas selon l'URSSAF et a été défini de sorte à toucher un maximum d'étudiants MK.

Forme de la demande :

La demande d'aide sera composée des éléments suivants :

- Une lettre courte (1 page maximum) détaillant le besoin ainsi que tout élément semblait nécessaire à sa contextualisation
- Un document justifiant le montant demandé (facture, budget prévisionnel)
- La grille budgétaire complétée (à télécharger ici <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1fLZQWjyh-EtFgjJ7eltR-60LniyWgw3/edit#gid=2044608645>)
- Un récépissé de dépôt de demande d'aide ainsi que la notification d'acceptation ou de refus de cette ou ces aides
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'étudiant
- Le certificat de scolarité de l'étudiant.

Nous rappelons que l'envoi du RIB n'implique pas obligatoirement la réception d'un versement.

Ces documents seront à transmettre dans un seul fichier au format PDF.

Envoi de la demande :

Ces éléments seront à communiquer par mail à l'adresse suivante : entraide@fnek.fr.

Communication :

Le présent cahier des charges sera voté au Congrès de la FNEK se déroulant du 19 au 21 mars 2021. Sa publication sera faite le lundi 22 mars sur acceptation de l'Assemblée Générale. Les dossiers de demande de l'aide exceptionnelle du CNOMK seront à envoyer à partir de cette date et jusqu'au dimanche 18 avril 23h00. Ce délai de 4 semaines permettra aux étudiants de faire les démarches pour avoir éventuellement une autre aide (CROUS, Région, IFMK, université, CAF ...).

III. Attribution de l'aide

Composition du comité d'attribution :

Une Task Force sera créée et aura pour nom "Aide du CNOMK", elle pourra être composée de membres du Bureau National, de membres votants ou observateurs et de personnes extérieures à la FNEK.

Cette Task Force sera d'un nombre maximal de 10 personnes. Elle étudiera l'ensemble des dossiers reçus lors d'une commission qui se déroulera sur la semaine du lundi 19 avril.

En fonction du nombre de dossiers à étudier et du montant distribué dès cette commission, nous nous réservons le droit d'en convoquer une ou deux autres selon les besoins.

Modalités d'attribution :

Une étude de l'ensemble des dossiers sera réalisée. Les dossiers seront ainsi classés entre eux grâce aux critères suivants :

- Les aides déjà obtenues (Annexe 1) ;
- Le refus d'attribution d'autres aides ;
- Le montant demandé ;
- Le motif de la demande.

Un étudiant ayant déjà bénéficié d'une autre aide pourra soumettre sa demande si le montant reçu n'est pas suffisant. Il est possible que son dossier ne soit pas prioritaire en fonction des autres demandes reçues, notamment si les étudiants n'ont eu le droit à aucune aide.

Le montant demandé pourra être revu à la baisse suite à l'étude du dossier avec l'expertise d'un assistant du service social.

Versement de l'aide :

A l'issue de la commission, les étudiants pouvant bénéficier d'une aide s'engagent à remplir la feuille d'attestation sur l'honneur de réception du versement. Celle-ci permettant un suivi de comptabilité clair et en toute transparence. (Annexe 2).

De plus, le versement de l'aide sera effectué dans la semaine suivant la commission d'attribution.

Annexe 1 : Liste non-exhaustive des aides à disposition des étudiants

CROUS :

ASAP : Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle, la demande se fait auprès des Assistants du Service Social du CROUS. Votre situation financière ainsi que vos besoins sont étudiés afin de fixer le montant de l'aide financière.

Pour en savoir plus :

<https://www.crous-rennes.fr/aides-sociales/les-aides-ponctuelles/asap/> ou contactez le CROUS de votre région/université.

Bourse sur Critères Sociaux : Les étudiants en masso-kinésithérapie de Normandie peuvent faire une demande de bourse auprès du CROUS en constituant un Dossier Social Etudiant (DSE).

Restaurant Universitaire : Actuellement, l'ensemble des étudiants peut prétendre au tarif à 1 € pour les repas du CROUS. Il suffit d'utiliser le service de paiement Izly et de consulter le site du CROUS pour connaître les modalités de réservation des repas.

Logement CROUS : en constituant un Dossier Social Etudiant (DSE) auprès du CROUS, vous pouvez prétendre à un logement d'une résidence CROUS à loyer bas. Les étudiants en masso-kinésithérapie doivent avoir accès à ces logements, sauf indication contraire dans la convention tripartite signée entre l'IFMK, l'université et la région.

AGORAE : Ce sont des épiceries solidaires ainsi que des lieux de vie sociale qui sont recensées sur ce lien :

<https://www.fage.org/innovation-sociale/solidarite-etudiante/agorae-fage/>

Université :

SSU : Les Services de Soins Universitaires permettent aux étudiants de consulter des professionnels de santé sans dépenser d'argent sur présentation de la carte vitale ainsi que de la carte étudiante.

Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) : Les universités disposent de fonds de solidarité permettant aux étudiants de demander une aide financière, il suffit de vous rapprocher de vos élus centraux et Vice-Présidents Étudiants pour connaître les modalités.

Les épiceries solidaires, les distributions de paniers repas/de courses : Elles sont gérées par des associations. N'hésitez pas à contacter votre BDE et/ou votre fédération de territoire.

Région/IFMK :

BFSS (Bourse pour les Formations Sanitaires et Sociales) : les demandes se font en général entre juin et octobre.

Aides exceptionnelles : certaines régions et IFMK peuvent proposer des aides financières ponctuelles, vous pouvez vous renseigner auprès de votre équipe pédagogique ou auprès du service en charge des formations sanitaires et sociales de la région.

Contrats d'apprentissage : Il existe des contrats d'apprentissage que les étudiants peuvent signer avec un établissement de santé. Ces derniers permettent de financer les frais de scolarité ainsi que d'avoir un revenu chaque mois en échange d'une obligation de travail dans cette structure.

CAF :

APL : Aide Personnalisée au Logement : avec ou sans personne à charge résidant dans un logement conventionné

ALS : Aide au Logement Social : sans personne à charge dans un logement non conventionné

Gouvernement :

Chèque d'Accompagnement Psychologique : qui permettent d'aller consulter un psychologue sans déboursier de frais supplémentaires, après consultation d'un médecin du Service de Soins Universitaire (SSU) ou Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS). Pour en savoir plus :

<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>

Loca-Pass : Prêt à 0% d'action logement pour payer la caution d'un nouvel appartement à rembourser sur plusieurs mois

Visale : Garantie de l'Etat pour l'étudiant qui n'a pas de garant, impulsé par la FAGE en collaboration avec action logement

Assurance maladie :

Complémentaire Santé Solidaire : sous condition de ressource, permet de ne payer aucun frais lors des consultations ou pour des dispositifs médicaux.

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire>

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur de réception du versement



RF :

Nom Prénom

Etudiant IFMK Année

Adresse

numero de tel

Monsieur Quentin Gabillard

Trésorier de la FNEK

FNEK c/o FAGE

79 rue Perier, 92120 Montrouge

06.43.52.65.99

Objet : Attestation sur l'honneur de bonne réception

Je, soussignée [Nom Prénom] , demeurant au [Adresse], atteste devoir recevoir la somme de [Sommes] par virement provenant du compte 01379 00010020145 appartenant à la Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie (FNEK).

Cette somme correspond à l'aide d'urgence du conseil national de l'ordre suite à la situation sanitaire actuelle.

Fait à Paris, le

Quentin Gabillard

Prénom et Nom de l'étudiant

